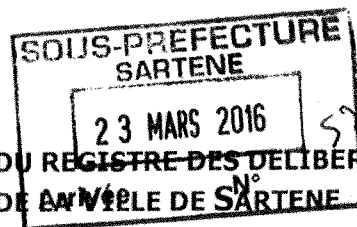


22 AVR. 2016

N° _____

 Elu : _____
 Service : _____
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE SARTENE

SEANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2016

VILLE DE SARTENE

Le dix-huit mars deux mille seize à neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Sartène, régulièrement convoqué le 14 mars 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean MATTEACCIOLI, Premier Adjoint.

Étaient présents : M. Jean MATTEACCIOLI, Mme Eveline GALLONI d'ISTRIA, adjoints au Maire, M. Jacques CORTI, Mmes Marie-Noël ANDREANI, Gisèle BRUSCHINI, M. Dominique Blanchard FILIPPI, Mme Angelika BARCELO, M. Dominique TRAMONI, Mme Marie-Pierre NOTIN, MM. Dominique BUCCHINI, Bernard CORNEILLE, Nicolas ALARIS, Mmes Vannina MALLARONI de COULHAC et Anne LABERTRANDIE, conseillers municipaux.

Avaient donné procuration : M. Paul QUILICHINI à Mme Marie-Noël ANDREANI, M. Bertrand d'ORTOLI à M. Dominique Blanchard FILIPPI, Mme Anne RICCI-BIANCHINI à Mme Eveline GALLONI d'ISTRIA, Mme Marie-Pierre MONDOLONI à Mme Marie-Pierre NOTIN, Mme Paule PERETTI-VITON à M. Jacques CORTI, Mme Nathalie FILIPPI à Mme Gisèle BRUSCHINI et M. Roland MICHELANGELI à M. Jean MATTEACCIOLI.

Étaient absents : M. Jean-Luc GIROLAMI, Adjoint au Maire, et M. Jean-Pierre GORI, Conseiller municipal.

Nombre de membres composant l'Assemblée	: 23
Nombre de membres en exercice	: 23
Nombre de membres présents	: 14

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Marie-Pierre NOTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 18 mars 2016

Délibération n°2016-011

Objet : Urbanisme.
Avis du conseil municipal concernant la procédure d'expropriation du Lion de Roccapina.

Le Premier Adjoint :

EXPOSE au conseil municipal que le Conservatoire du littoral, propriétaire d'un site classé à Roccapina, a été alerté sur l'état de dégradation de la tour « génoise » présente sur la crête qui domine la baie ainsi que sur l'état des ruines de la tour de surveillance bâtie au moyen âge sur le rocher « du Lion ».

Ces constructions se détériorent au fil du temps et la tour « génoise » menace de s'effondrer.

Aussi, afin de sauvegarder le caractère paysager du site dont la crête rocheuse et ces deux constructions constituent l'élément le plus pittoresque du site classé, le Conservatoire souhaite acquérir les parcelles AI5 d'une superficie de 112m² (qui correspond à la tour) et AI4 d'une superficie de 19 920m² qui correspond à la crête et englobe le rocher du lion.

PRÉCISE que ce projet a recueilli l'avis favorable du Conseil des rivages de la Corse et que le Conseil d'administration du Conservatoire a, par délibération en date du 24 septembre 2013, étendu le périmètre d'intervention de l'établissement à ces deux entités foncières.

AJOUTE que le Conservatoire du littoral est entré en contact avec le représentant de la société propriétaire de ces emprises et qu'aucun accord visant à acquérir ces parcelles à l'amiable n'a pu être trouvé. Le Conservatoire du littoral envisage une expropriation.

DEMANDE à l'Assemblée délibérante de donner son avis sur l'expropriation des parcelles AI4 et AI5.

Le Conseil Municipal :

- Où l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable du Conseil des rivages de la Corse ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 24 septembre 2013 qui a étendu le périmètre d'intervention ;
- Vu l'avis favorable de la Commission de l'aménagement et du développement en date du 10 mars 2016 ;
- Considérant que l'état de dégradation des deux édifices engendre des problèmes de sécurité ;

Après en avoir délibéré,

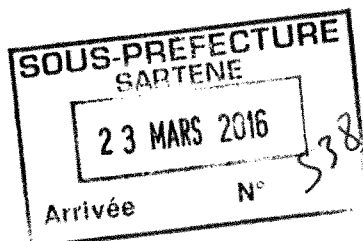
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	21
dont procurations	7
Votes :	
pour	
contre	
abstention(s)	
unanimité	X

Décide :

Article unique. – DE DONNER un avis favorable sur le principe d'acquisition par le Conservatoire du littoral par voie d'expropriation des deux parcelles AI4 et AI5 sises à Roccapina.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

Fait et délibéré à Sartène, les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre.



Pour extrait conforme.

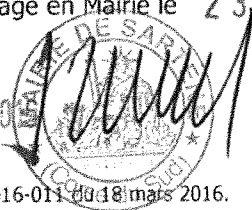


Pour le Maire empêché
et par délégation,
le Premier Adjoint
Jean MATTEACCIOLI

Certifié exécutoire suivant :

- transmission en Sous-Préfecture de Sartène le 23 MARS 2016
- affichage en Mairie le 23 MARS 2016

Sartène, le
23 MARS 2016
Le Maire,



Pour le Maire empêché
et par délégation,
le Premier Adjoint
Jean MATTEACCIOLI

Délibération n°2016-011 du 18 mars 2016.
Urbanisme.

Avis du conseil municipal concernant la procédure d'expropriation du Lion de Roccapina.